

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

Commune de LIVERNON

AR Prefecture

046-214601767-20260127-2026 01 05-DE
Reçu le 30/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 27 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice 11
Présents 08
Votants 09
Absents 03

Date de la convocation :

21 janvier 2026

Date d'affichage :

22 janvier 2026

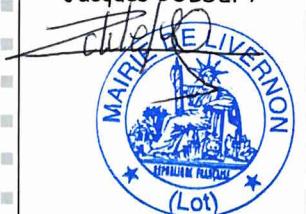
OBJET :

Délibération N° 2026-01-05

Participation de la
commune à la SCIC
Céléwatt

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 30 JAN. 2026
Et publication ou notification
Du 30 JAN. 2026

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de janvier à 20h 30. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Gallineau Sébastien- Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Soulier Bruno -

Absents : Bouyssou Vanessa - Serrau Martial -Verbigiué Laurie a donné pouvoir à Cédric Mas.

Secrétaire de séance : Cédric Mas.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la mise en place du projet d'autoconsommation collective de Céléwatt au Mas de Janduret, et à sa présentation lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, le souhait de participer à la SCIC Céléwatt avait été émis, la coopérative ayant pour objet principal la production d'électricité renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Grand Figeac participe au capital de la SCIC, du fait de ses compétences de développement économique et d'actions visant au déploiement des énergies renouvelables. Il précise qu'une participation conjointe de la commune et de son EPCI de rattachement à une société commerciale est envisageable, à la condition que la commune détienne une compétence liée à son objet social, non transférée à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au principe de participation de la commune à la SCIC Céléwatt, actionnariat reposant sur la compétence « production d'énergies renouvelables », prévu à l'article L.2224-32 du CGCT, n'apparaissant pas dans les statuts de la Communauté de communes du Grand-Figeac, et étant, par conséquent, toujours détenue par la commune,
- Donne son accord pour que la commune participe au capital de la SCIC Céléwatt en prenant à cet effet 5 (cinq) parts d'un montant de 100 € (cent euros) chacune ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.
Le Maire
Jacques COLDEFY

